

COMMUNE DE MONTLAINZIA

N°171 Grande Rue LAINS 39320 MONTLAINZIA

TEL : 03 84 85 45 54

Courriel : mairie@montlainsia.fr

PROCES VERBAL N°2023-09 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 AOUT 2023 à 20 heures 30

*Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 11 Excusées : 2 Absent : 0 Pouvoir : 1
Votants : 12*

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trente août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Montlainsia, légalement convoqué le 24/08/2023, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy BUNOD, Maire.**

Présents : Rémy BUNOD, Nicolas DUPUIS, Elodie GALVEZ, Olivier GATTO, Eric GAUTHIER, Romuald GUYENET, Bernard JANOD, Christian MUTIN, Florian ROUSSEL, Coline THOUBILLON, Nicole VELON ;

Excusées : Corinne BOEGLI (Pouvoir à Nicole VELON), Aurélie DRAPIER
Secrétaire de séance : Nicole VELON

Approbation du procès-verbal du 12/07/2023 par 12 voix sur 12

Délibération n°2023-08-30-01 : Validation APD et honoraires de Maîtrise d'œuvre pour l'opération : MONTLAINZIA – Rénovation d'un logement communal ancienne cure

Vu le marché de maîtrise d'œuvre initialement passé entre La Commune et les services du SIDEC en date du 28 Avril 2023 pour un montant forfaitaire de 22 013.00 € HT dont la mission comprend les éléments DIA, AVP, PRO, AMT, VISA, DET et AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 285 000.00 € HT ;

Vu l'estimation des travaux au stade projet d'un montant de 271 000,00 € HT hors options, comprenant les travaux suite au diagnostic amiante et plomb en date 12/07/2023 réalisé par ACCEDIAG,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE à l'unanimité l'Avant-projet Définitif établi par la maîtrise d'œuvre et estimant les travaux à 271 000.00 € HT soit 325 200.00 € T.T.C.
- VALIDE le plan de financement ci-joint (427 104.00 € TTC toutes dépenses confondues, y compris les honoraires du SIDEC indiqués ci-dessus).
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions et à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°2023-08-30-02 : Encaissement chèque location salle Dessia des 16/17 août

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'encaissement d'un chèque de 120,00 € suite à l'occupation de la salle de Dessia les 16 et 17 août 2023 par la société EX NIHILO lors du tournage de son film.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'encaisser le chèque de 120,00 € au budget communal 2023.

Délibération n°2023-08-30-03 : Tarifs salle de Dessia

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-05-10-03 du 10 mai 2023 fixant les tarifs de location des salles des fêtes ;

Il souligne qu'il faut compléter cette délibération car les tarifs de la salle de Dessia n'ont pas tous été arrêtés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de locations de la salle de Dessia comme suit :

Personnes de la commune => 1 jour = 70 €
2 jours = 100 €

Personnes hors commune => 1 jour = 100 €
2 jours = 130 €

Délibération n°2023-08-30-04 : Caution logement n°1 place de la mairie à Montagna

Suite à la délibération n° 2023-06-09-05 du 09/06/2023 se rapportant à la résiliation du bail de location de Mme Jacquemet Marie-Hélène au 31 août 2023 ;

Vu l'état des lieux du 31/08/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de rembourser la totalité de la caution soit la somme de 340,00 € à Mme Marie-Hélène JACQUEMET.

Délibération n°2023-08-30-05 : Effacement rural Les Granges de Dessia : 2° tranche

M. le Maire présente au Conseil l'avant-projet sommaire (APS) se rapportant aux travaux d'effacement rural à Dessia, 2^{ème} tranche, aux Granges de Dessia, qui se décompose comme suit :

- Electricité – Effacement rural : Montant total des travaux TTC = 130 443.39 €
Dépense à charge de la commune = 56 750.05 €
- Eclairage public sur travaux esthétique : Montant total des travaux TTC = 23 199.09 €
Dépense à charge de la commune = 19 419.09 €
- Infrastructure téléphonique sur travaux d'effacement et renforcement :
Montant total des travaux TTC = 39 968.07 €
Dépense à charge de la commune = 30 479.01 €

Solde total à la charge de la commune = 106 648.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux et approuve le plan de financement ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Délibération n°2023-08-30-06 : Avenant contrat location salle de Dessia à La Poste

Vu la délibération n°2021-35 accordant la mise à disposition de la salle de Dessia à la Poste jusqu'au 31 juillet 2023 ;

Vu la demande de la Poste de reporter cette mise à disposition jusqu'au 30/09/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le report de la mise à disposition de la salle de Dessia à la date du 30/09/2023.
- Précise que les autres articles restent inchangés.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention du 07/07/2021.

Délibération n°2023-08-30-07 : Achat par la commune de parcelles boisées

M. le Maire communique au Conseil le courrier de l'office JurisNotaires de Lons-Le-Saunier informant de la vente de parcelles cadastrées section AB n°69, 109, 139 et 147 et demande au Conseil de se prononcer sur leur acquisition par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'exercer le droit de préférence de la commune pour l'acquisition des parcelles section AB n°69, 109, 139 et 147 appartenant à Mmes Catherine PERENIN et Marie-Thérèse PERENIN pour une surface totale de 26 a 25 ca.
- Donne son accord pour le prix d'achat de 145 € plus les frais à la charge de l'acquéreur.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié devant Me Marie-Charlotte LAURENT de l'Office Jurisnotaires et tout document se rapportant à cette acquisition.

Délibération n°2023-08-30-08 : Récupération de la TVA sur le bois

Considérant les ventes de coupes de bois par la commune aux professionnels,
Considérant que la commune peut récupérer la TVA sur ces ventes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de récupérer la TVA sur les ventes de coupes de bois.
- Charge M. le Maire de transmettre cette décision aux services fiscaux.

Questions diverses :

M. le Maire signale que l'enquête publique pour l'aménagement foncier de Montagna va débuter. Pour tout renseignement, se reporter aux panneaux d'affichage.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus. Le 13/09/2023

Le Maire, Rémy BUNOD

La secrétaire de séance, Nicole VELON



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.